



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Secrétariat Général
MB

ARRÊTÉ N° 2025/03

Portant déport de M. Alain COUCHOT, Adjoint au Maire

Le Maire de Mulhouse

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 1521-1 et L 1531-1 du CGCT relatifs aux sociétés d'économie mixtes locales et aux sociétés publiques locales ;

Vu l'article L 1111-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté n°2024/2263 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature à M. Alain COUCHOT, Adjoint au Maire,

Vu les courriers de M. Alain COUCHOT en date du 25 octobre 2021, du 17 novembre 2021, d'août 2024, et du 23 décembre 2024 informant Madame le Maire de Mulhouse de la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences, en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

Article 1

L'arrêté n° 2024/1833 du 27 août 2024 portant déport de M. Alain COUCHOT, Adjoint au Maire, est abrogé.

Article 2

Monsieur Alain COUCHOT, Adjoint au Maire, s'abstient de participer aux débats du conseil municipal et de prendre des décisions (vote) qui concernent les délibérations relatives à la Faculté de chirurgie dentaire de Strasbourg (UNISTRA), à la faculté de médecine de Strasbourg (UNISTRA), à l'union française pour la santé bucco-dentaire du Haut-Rhin, à l'association de prévention spécialisée mulhousienne, à l'association La Filature, au dispositif d'appui à la coordination Alsace(DAC), à l'association haut-rhinoise pour la prévention et pour les soins des addictions, à l'association du centre médico-psycho-pédagogique de Mulhouse, à l'association pour l'accompagnement et le maintien à domicile de Mulhouse, à l'Ecole de la deuxième chance de Mulhouse, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Beauregard de Mulhouse, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Jean-

Dollfus de Mulhouse, au groupement d'intérêt public Maison Départementale des Adolescents du Haut-Rhin, au comité syndical des Brigades vertes, au conseil de surveillance du GHRMSA à la Société Industrielle de Mulhouse (SIM), à l'Association pour la Promotion de l'Habitat dans l'Espace Européen (APHEE), à la Société Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO), à CITIVIA SPL, au syndicat intercommunal de la région mulhousienne (SIVOM), à la Maison de l'emploi et de la Formation (MEF) du pays de la région mulhousienne, à l'Office Public de l'Habitat (OPH) m2A Habitat et à France Urbaine.

Conformément aux préconisations de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, Monsieur Alain COUCHOT sera en revanche autorisé à participer aux discussions concernant les entités pré - citées dès lors qu'il s'agit exclusivement d'échanges relatifs à la politique générale de ces entités ou d'informer et de rendre compte de l'activité de ces dernières auprès des autres membres du conseil municipal.

Il s'abstiendra également de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, au vote au débat et à l'exécution des délibérations du conseil municipal attribuant à la société publique locale (SPL) CITIVIA, à la Société d'Economie Mixte Locale « La foncière de redynamisation commerciale de Mulhouse » ou à la Régie personnalisée de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OSM), un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT ainsi qu'aux délibérations portant sur sa désignation ou sa rémunération au sein de ces structures. Il ne prendra pas part aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT lorsque les structures indiquées ci-dessus sont candidates et ne donnera aucune instruction, ne prendra part à aucune réunion, et n'émettra aucun avis qui risquerait d'engendrer un potentiel conflit d'intérêts.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à ce jour et ce pour la durée du mandat du conseil municipal élu des élections du 28 juin 2020, sauf révocation de ma part.

Article 4

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- à Monsieur Alain COUCHOT,
- à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 2 janvier 2025

Madame le Maire

Michèle LUTZ

Copie de l'arrêté transmise par courriel :

- au service de Accueil pour publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse,
- au service Ressources humaines,
- au service Affaires juridiques,
- à la Direction urbanisme , aménagement et habitat,
- au Trésorier Principal de Mulhouse,
- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse.